



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

n° 318/PE

Monsieur le Président du
Conseil Départemental du Nord
Direction de l'Environnement – Biodiversité

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE cedex

Lille, le 10 MARS 2016

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26 février 2016, vous avez procédé auprès du Service en charge de la Police de l'Eau à une déclaration d'existence de plans d'eau, antérieur au 29/03/1993, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant « des plans d'eau du site ornithologique des Cinq Tailles (anciens bassins de décantation de la Sucrierie Béghin-Say), site Natura 2000 sur les communes de THUMERIES et LA NEUVILLE » :

- Plan d'eau de 16,74 ha (longueur maxi : 710 m ; largeur maxi : 326 m) sur les parcelles A1965 (Thumeries) et B0173 (La Neuville)
- Plan d'eau de 1,74 ha (longueur maxi : 227 m ; largeur maxi : 88 m) sur les parcelles B0172 et B0399 (La Neuville)
- Plan d'eau de 1,21 ha (longueur maxi : 140 m ; largeur maxi : 88 m) sur les parcelles B0401 et B0403 (La Neuville)
- Plan d'eau de 0,61 ha (longueur maxi : 223 m ; largeur maxi : 28 m) sur les parcelles B0397, B0400 et B0402 (La Neuville)
- Plan d'eau de 6,48 ha (longueur maxi : 295 m ; largeur maxi : 239 m) sur les parcelles B0397, B0400 et B0402 (La Neuville)

Les pièces transmises à l'appui de cette déclaration permettent effectivement la régularisation administrative de vos plans d'eau selon les références suivantes :

- date de réception : **26/02/2016**
- numéro d'enregistrement : **59-2016-00018**.

.../...

La rubrique de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos plans d'eau est la suivante :

RUBRIQUE	INTITULE	REGIME
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non ; 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (autorisation) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration)	Autorisation (26,78 ha)

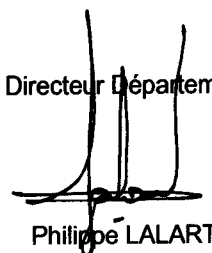
Ces renseignements sont conservés dans les archives de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le présent courrier est à présenter lors d'un contrôle.

De plus, toute extension de plan d'eau doit faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

Ce dossier est suivi par Céline GUILLEMOT qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 03.28.03.84.18.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental,



Philippe LALART

Copie à : Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Lille

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Document envoyé

26 FEV. 2016

DDENV de Lille / SPE



Direction générale chargée
du Développement Territorial

Direction de l'Environnement
Biodiversité
CH fiche 1.3

tél : 03 59 73 58 26

fax : 03 59 73 58 19

christophe.hildebrand@lenord.fr

Ref : FL/SM/DDENV-201600125

Affaire suivie par : C Hildebrand

I Dore-	
S Mé-	
POIR	
BO	
PP	
MIS	
OS	
A	

Madame Isabelle DORESSE
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Eau et Environnement
62 rue de Belfort – CS 90007
59042 LILLE CEDEX

Lille, le 23 FEV. 2016

Madame,

Suite à votre rencontre en date du 12 février 2016 avec Monsieur Christophe HILDEBRAND, ingénieur écologue à la Direction de l'Environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier complet concernant la régularisation simplifiée au titre de la Loi sur l'Eau pour la déclaration d'existence d'un plan d'eau (antérieur au 29 mars 1993).

Cet imprimé et l'ensemble des éléments qui l'accompagnent concernent la régularisation des anciens bassins de décantation de la société Béghin-Say, constituant aujourd'hui une partie de la propriété départementale du site ornithologique des Cinq Tailles, site Natura 2000 FR 311 2002 en tant que ZPS au titre de la Directive « Oiseaux ».

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur de l'Environnement

Patricia DUEZ-GÜNDEL

SPE/

29 FEV. 2016

N° 306